



Social

9 – BIEN DÉCLARER L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, **toutes les entreprises y compris celles de moins de 20 salariés** doivent déclarer **chaque mois** à travers leur déclaration sociale nominative (DSN), la présence de travailleurs handicapés dans leur effectif.

Pour rappel, la notion d'établissement disparaît, seule l'entreprise sera prise en compte pour apprécier l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Le calcul de l'effectif se fait conformément aux règles de calcul de la sécurité sociale.

La déclaration obligatoire de l'emploi des travailleurs handicapés (**DOETH**) annuelle de **2020** pour la contribution au titre de l'année 2019 est **reportée au 1^{er} mars 2020** et s'effectuera selon les modalités actuelles, c'est-à-dire auprès de l'AGEFIPH.

La première déclaration annuelle aux organismes de sécurité sociale par le biais de la DSN s'effectuera en 2021 pour la contribution au titre de l'année 2020.

Pour rappel :

- **Depuis le 1^{er} janvier 2020** : DOETH mensuelle via la DSN pour toutes les entreprises, y compris celles de moins de 20 salariés ;
- **Mars 2020** : DOETH annuelle selon les modalités actuelles pour les entreprises assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
- **1^{er} janvier 2021** : Nouvelle procédure de déclaration intégrant les nouvelles modalités de calcul et collecte des contributions par l'urssaf ;
- **Avant le 31 janvier 2021** : Paramétrage du système informatique RH (intégration des autres rubriques comprises dans la DOETH), collecte des justificatifs auprès des prestataires, communication par l'Urssaf de l'effectif d'assujettissement au regard des données en DSN de 2020 ;
- **Mars 2021** : DOETH annuelle en DSN mais **report au moins de juin 2021 uniquement** pour la déclaration annuelle de 2021 au titre de l'année 2020.

Vos contacts :

Awa BAMBA - Tél : 01 40 55 12 28 – abamba@gccp.fr
Anaïs FINDLEY - Tél : 01 40 55 12 35 – afindley@gccp.fr
Marie-Pierre GAGNY - Tél : 01 40 55 12 33 - mpgagny@gccp.fr